

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

**Procès-Verbal du**

**Conseil Municipal du 13 Octobre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le treize Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le six octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine.
DUDKOWIAK Claudine	à	SANS Patrick.
FILMOTTE Mathieu	à	BOITTIAUX Daniel.

Excusés : HOUREZ Pauline - SCHERER Murielle - BARBIEUX Julien.

Absentes : HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - DEPRET Annabelle - AUCLAIR Stéphanie.

Secrétaire de séance : DAMIEN Jean-Marc.

Arrivée de Madame AUCLAIR à 18 h 35

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**Monsieur Jean-Marc DAMIEN** est nommé Secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant aux Procès-Verbaux des séances des 13 et 20 septembre 2022.

**Madame APRILE** explique que depuis la reprise des séances du Conseil Municipal, après l'épisode de la COVID, une erreur de dénomination de salle s'est glissée sur la convocation. Elle rappelle que la salle du Conseil Municipal a été baptisée « salle de Conseil Municipal Mario APRILE » comme le confirme la plaque qui y est installée. En revanche la salle est bien agencée dans l'espace communal, associatif et musical « Alphonse DELPOINTE » comme indiqué sur les procès-verbaux.

**Monsieur le Maire** prend acte de cette remarque.

**Monsieur BASSEZ** revient sur le procès-verbal de la séance du 20 septembre dernier. Il souhaiterait rappeler ce qui a été précédemment signalé : le mauvais emplacement du panneau de ville « HERIN » au chemin de BELLAING.

Il émet une observation sur la non-participation de la Commune de BELLAING lors de la création du réseau d'assainissement et d'eau potable. Désormais, l'assainissement étant pris en charge par la CAPH, pourquoi devrait-on reverser une quote-part ?

**Monsieur BOITTIAUX** explique que les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable réalisés cette année sur le territoire de HERIN et de BELLAING, sont terminés et pris en charge en globalité par NOREADE ; il n'y a pas de reste à charge pour notre commune.

**Monsieur BASSEZ** souligne que les travaux de réfection des trottoirs réalisés en 2012 ont été financés par HERIN.

**Monsieur BOITTIAUX** confirme à la demande de **Monsieur BASSEZ** que le réseau est séparatif. Il a été proposé de réaliser un enfouissement des réseaux sur les communes de HERIN et de BELLAING ; la réfection des trottoirs est prévue également. Ces travaux seront pris en charge à 70% par la CAPH.

**Monsieur BASSEZ** rappelle que 100 000 euros de trottoirs ont été réglés en 2012 par la Commune.

**Monsieur le Maire** appelle l'Assemblée à procéder au vote des deux procès-verbaux susnommés ; celle-ci les adopte à l'Unanimité.

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à Madame AUCLAIR qui a intégré le Conseil Municipal le 13 septembre dernier en qualité de conseillère municipale ; séance durant laquelle **Monsieur le Maire** n'avait pu être présent.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 1- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRIMITIF 2022
- 2- RECRUTEMENT D'AGENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER 2023
- 3- TELETRAVAIL
- 4- ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE - CDG 59

### DIVERS

- 5- IMPLANTATION PYLONE DE RADIOTELEPHONIE - PLAINE SPORTIVE
- 6- DENOMINATION BOULODROME J-C VALIN

### INFORMATIONS DU MAIRE



### FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 1- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRIMITIF 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'apporter au Budget Primitif 2022 les modifications comme précisées en annexe.

**Monsieur BASSEZ** regrette l'absence de réunion de la Commission des finances car il est très difficile pour son groupe et lui-même d'écouter en séance plénière les éléments présentés ici. Il rappelle qu'il n'a pas voté le Budget Primitif 2022 ; il avait évoqué le fait qu'il était temps de lancer un emprunt : la décision modificative prévoit ce que la Commune et les particuliers vont subir, mais également le coût de fonctionnement qui est nécessaire de faire baisser. Sa proposition d'emprunt n'a pas eu d'écho favorable. Les investissements prioritaires ne pourront donc se réaliser qu'avec la réalisation d'un emprunt. Depuis le vote du budget primitif, de nouvelles mesures ont été annoncées et la plupart négatives, il souligne qu'il avait signalé à plusieurs reprises les conséquences sur le budget. En ce qui concerne l'augmentation des charges de 100 000 euros suite à la valorisation de l'indice des agents de catégorie C, s'agit-il bien de la hausse de 3.50% ou de l'ajout de salaires supplémentaires ?

**Monsieur SAUVAGE** confirme : il s'agit de la conséquence de la hausse de l'indice de la fonction publique territoriale depuis le 1<sup>er</sup> Juillet ainsi que les avancements. Il précise que la catégorie C a été augmentée et la catégorie B suivra.

**Monsieur BASSEZ** soutient sa décision prise lors du vote du Budget Primitif ; si on suit cette décision modificative, il faudra en faire de même l'année prochaine. Les taux d'emprunt fluctuent, il était temps d'emprunter il y a 3 ans pour assurer ce qui avait été relevé avant les élections ; c'est-à-dire la nécessité d'entreprendre les travaux de sécurité aux écoles, les trottoirs des rues DANTON et Hilaire MOREAU, etc... Des projets ont été financés au détriment d'autres investissements. La majorité avait décidé de se focaliser sur l'église - il n'y avait pas d'urgence - on ne peut que se poser des questions, le financement des travaux est pris sur les réserves de fonctionnement ; cela accroît donc le déficit d'où la nécessité de passer cette décision modificative. Il précise qu'il ne votera pas cette délibération ; il avait signalé le problème dès le vote du budget primitif.

**Monsieur SAUVAGE** souligne que le budget primitif a été soumis au vote le 15 mars, la RUSSIE a envahi l'UKRAINE le 24 février, on ne pouvait pas prévoir en mars que la commune devrait payer l'énergie 3 fois plus cher et le combustible 4 fois plus et donne pour exemple la commune de SAINT-SAULVE pour qui la note multipliée par 10.

**Monsieur BASSEZ** rappelle son intervention de mars dernier : « de nombreuses communes doivent voter le budget primitif 2022 mais au vu des événements, ces budgets pourraient devenir rapidement caducs. En effet, au même titre que les particuliers qui eux, verront diminuer leur pouvoir d'achats, les communes quant à elles, verront leur capacité d'investissement réduite par l'augmentation des dépenses énergétiques : chauffage, éclairage des bâtiments, éclairage public... Priorité devra donc être donnée aux économies d'énergie avec l'abandon de certains projets, notamment avec la suppression de la taxe d'habitation ajouté à la baisse des dotations d'Etat et ce, malgré l'obtention de subvention de la Fédération de l'énergie - peut-être - nombres de communes auront des difficultés dont la nôtre à mettre en place la réalisation de travaux, raison pour laquelle une hausse des dotations et/ ou la possibilité d'emprunts exceptionnels me paraît nécessaire pour que ces chantiers soient entrepris ».

**Monsieur PASEK** déclare : « on subit une période dingue », tout semble provenir d'UKRAINE ou de RUSSIE ; le kilowattheure coûtait 85 euros avant l'invasion de l'UKRAINE, il est désormais à 1000 euros parce que notre pays est lié au marché européen (gaz et électricité). La Commune est prise au cou par l'Etat qui l'est à son tour, par l'Europe. L'Etat ne décide plus de rien, tout a été bradé ; l'industrie, l'entreprise, l'énergie... Comment peut-on accepter de payer le kilowattheure à 1000 euros sans sourciller. Si aujourd'hui on accepte de payer une facture à ce prix-là, on continuera de payer les années suivantes.

**Monsieur SAUVAGE** informe que le contrat avec ENEDIS sera renégocié en 2024. Jusque 2023, le tarif est réglementé.

**Monsieur PASEK** suggère qu'il faut prévoir sur le long terme, si on continue de prévoir à court terme, la commune sera toujours à cours d'argent.

**Monsieur SAUVAGE** rejoint son idée, il faut anticiper.

**Monsieur PASEK** explique qu'on ne doit pas « accepter l'inacceptable » ; encore une fois en France, on demande aux villes de faire face à un ogre qui est l'Etat qui est face à un ogre qui est l'Europe. Si toutes les villes se mobilisaient, les choses bougeraient ; il ne faut pas accepter n'importe quoi et ce n'est pas aux gens et aux communes de subir... Il s'abstiendra de voter.

**Monsieur le Maire** invite l'assemblée à procéder au vote :

**Abstentions : 4 - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent.**

**Pour : 17**

## 2- RECRUTEMENT D'AGENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER 2023

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser **Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 précitée.

**Monsieur PASEK** réitère la question formulée l'année dernière : qu'en est-il de la pérennité des emplois ? N'y a-t-il pas des animateurs ou agents contractuels qui mériteraient qu'on leur propose un poste ?

**Monsieur SAUVAGE** rappelle le vote de 100 000 euros supplémentaires pour les agents actuels, il n'est pas possible d'y ajouter un surcoût.

**Monsieur le Maire** explique qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts fonciers.

**Monsieur BASSEZ** souligne que le traitement des agents de catégorie C n'avait pas été augmenté depuis longtemps et les retraités de la Fonction Publique territoriale perdent facilement 500 euros par rapport à leur salaire lorsqu'ils étaient en activité.

**Madame AUCLAIR** demande s'il s'agit de renouvellement de contrat ou de nouveaux contrats ? Elle tient à rappeler la Loi d'éthique et de déontologie de la

Fonction Publique : à l'issue de 6 ans de contrat, on doit proposer un CDI (titularisation) à l'agent. Cela ne s'applique pas à toutes les catégories.

**Monsieur SAUVAGE** confirme que le personnel recruté n'est pas toujours le même.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité cette délibération.

### 3- TELETRAVAIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail pour le personnel communal.

**Monsieur BASSEZ** réitère ses paroles émises lors de la mise en œuvre du télétravail sur la Commune d'HERIN. Au départ, le télétravail a été mis en place pour endiguer la pandémie COVID ; il avait fait part de ses craintes sur sa généralisation, il y avait eu un débat qui n'avait pas été finalisé. Aujourd'hui ce point est mis à l'ordre du jour, cela arrive sous forme d'une Loi qui a été prise par des gens qui sont très loin des problèmes de la Fonction Publique. Pour des grandes entreprises, cela se conçoit, sous couvert d'encadrement et de surveillance. Pour la Commune, cela peut créer quelques inégalités voire des rancœurs auprès des agents. Il tient à rappeler que « sans les agents, on est rien ». Il craint que le service au public soit en partie paralysé...

Il faudra définir qui sera ou non concerné par le télétravail. Il s'abstiendra de voter.

**Monsieur SAUVAGE** souligne que la décision sera prise par Monsieur le DGS.

**Monsieur BASSEZ** reconnaît que Monsieur le DGS est un homme de concertation et qu'il annoncera en temps voulu les agents désignés pour le télétravail. On ne peut rien faire en mairie sans l'approbation du DGS qui a une vue globale et précise des affaires. Il estime que le télétravail ne sera pas propice à la santé des agents et cela risque d'augmenter les coûts.

**Madame AUCLAIR** souligne qu'un travail d'anticipation sera à réaliser. Dans le contexte actuel lié à la crise de l'énergie, les organisations syndicales ont une volonté pour travailleurs en télétravail : l'application d'une indemnité de télétravail fixée à 2.50 euros par jour maximum soit 220 euros sur l'année. Cela risque d'impacter les coûts à moyen terme. Elle travaille dans une grande institution de la Fonction Publique Territoriale qui préconise 2 jours de télétravail au maximum (contrairement à la Loi qui offre la possibilité de 3 jours maximum) avec des jours fixes, des outils de pilotage et un contrôle de ce qui est réalisé. Elle a recueilli en juin/juillet, les réclamations de quelques hérinois concernant le manque d'accès aux services publics fournis par la municipalité, notamment au niveau du service

jeunesse, pour les inscriptions. Elle estime que 3 jours de télétravail ne seraient pas adaptés ; elle espère que cela ne sera pas le cas ; que des contrôles seront réalisés par le DGS ainsi que des outils de pilotage seront mis en place.

**Monsieur le Maire** sollicite l'intervention de **Monsieur le DGS**

**Monsieur PRAT** rappelle que ce point relève d'une décision d'élu dans un cadre légal national et appliqué à chaque niveau de strate. **Monsieur PRAT** appelle au souvenir sa rencontre avec **Madame AUCLAIR** concernant une intervention en soirée réalisée par lui-même accompagné du responsable des services techniques suite à sa demande, il y a quelques années.

En ce qui concerne le télétravail, des arrêtés individuels seront mis en place en collaboration avec le gestionnaire des Ressources Humaines. Une organisation sera prévue ainsi que des autocontrôles ; une réflexion approfondie sera menée pour maintenir une supervision à distance. Il y a des désirs contradictoires des agents ; il faut trouver la variable d'équilibre. Les demandes seront étudiées au cas par cas lors des prochaines évaluations. Il est clair qu'un ouvrier de voirie ne pourra pas prétendre au télétravail. Pour la Commune d'HERIN, 1 journée et demie serait largement approprié en termes d'organisation pour une petite commune. Que ce soit dans une strate tel que le Département pour **Madame AUCLAIR** ou dans notre commune, les problèmes sont les mêmes mais sur une échelle différente.

**Madame AUCLAIR** souligne que les 2 jours de télétravail sont réservés aux agents ayant une préconisation médicale.

**Monsieur PRAT** assure : « l'objectif n'est pas de créer des dérives ».

Il est procédé au vote :

**Abstentions : 8 - KERN Claudine (+ proc. LASSELIN M-Jeanne) - SANS Patrick (+ proc. DUDKOWIAK Claudine) - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent.**

**Pour : 13**

#### 4- ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE - CDG 59

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, émet un avis quant à l'adhésion aux services de prévention du CDG59 - Pôle Santé Sécurité au Travail (P.S.S.T.) et autorise **Monsieur le Maire** à signer la Convention d'Adhésion afférente.

5- IMPLANTATION PYLONE DE RADIOTELEPHONIE - PLAINE SPORTIVE

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis quant au projet de convention définissant les modalités d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A la demande de **Monsieur LAUDE**, **Monsieur SAUVAGE** confirme que le plan présent dans le document montre que le pylône sera situé à proximité du hangar de la Brasserie BB Bières.

**Monsieur PASEK** remarque que celui-ci est fortement rapproché du terrain d'honneur et demande ce qu'est le type d'antenne.

**Monsieur SAUVAGE** lui confirme que c'est une antenne 5G.

**Monsieur PASEK** s'étonne de ce déploiement alors que la 4G n'a pas achevé le sien. Il émet des craintes sur les effets de cette installation sur la faune, la flore, les personnes... On vit dans un monde d'ondes, le progrès tue le progrès ; à ce jour, aucune étude ne permet de confirmer si il n'y a pas de risques.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'autorisation d'installation sera étudiée en CAPH.

**Monsieur BASSEZ** explique que cette proposition avait été soumise à la Commune de WALLERS et que celle-ci avait refusé.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agissait de la Commune de BELLAING et non pas WALLERS.

**Monsieur LAUDE** ajoute qu'une délibération du même type a été présentée à AUBRY-DU-HAINAUT, il y a une quinzaine de jours.

**Monsieur BOITTIAUX** reconnaît qu'aucun document relatif à la santé ne peut à ce jour nous informer sur les conséquences de ce type d'installation. Les antennes 5G s'implantent dans tout le territoire, la législation autorise n'importe quel fournisseur à implanter un pylône avec une antenne, il n'est pas non plus interdit d'implanter sur du domaine privé.

**Madame PAQUE** relève qu'une antenne est installée sur un terrain privé à proximité du cimetière depuis plusieurs années. Des riverains dont elle-même, ressentent des désagréments (maux de têtes, réseau pas très bien desservi...)



**Monsieur BOITTIAUX** explique que certaines personnes sont plus ou moins sensibles aux ondes. De plus, pour que l'antenne soit efficace, elle doit respecter une certaine distance. Dans de grandes villes telles que PARIS, les pylônes prennent place en centre-ville.

**Monsieur PASEK** regrette : « on avance sans connaître, des conséquences auront peut-être lieu dans 20 ans. Madame PAQUE a soulevé un problème qu'il ne faut pas négliger ; il y a déjà nocivité alors que la 5G n'est pas installée... On explique qu'on n'a pas le choix parce qu'il faut de la connexion... A-t-on encore un peu de pouvoir dans cette ville ? Ou faut-il laisser les clefs de la ville aux opérateurs pour qu'ils installent leur antenne comme bon leur semble ? En revanche, la commune rencontrera toujours des problèmes pour financer les trottoirs, le chauffage pour les écoles... On n'a aucune donnée négative ou positive sur lesquelles s'appuyer ; tous les hérinois ont-ils besoin de la 5G ? »

L'Assemblée est appelée à voter :

**Abstentions : 7 - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel**

**Pour : 14**

#### 6- DENOMINATION BOULODROME J-C VALIN

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'il a décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour ; elle sera présentée lors d'une séance ultérieure sous une autre forme, il y a des erreurs. Il explique s'être entretenu avec Madame VALIN par téléphone et qu'il la recevra la semaine prochaine selon les disponibilités de celle-ci afin de voir ensemble une nouvelle proposition qu'il ne souhaite pas présenter ce jour, il souhaite ne pas en dire plus.

**Monsieur PASEK** souhaite pour sa part « en dire plus ». Il souligne qu'il est question « d'un ancien camarade toujours présent dans les pensées surtout quand on siège dans cette salle ». C'est une délibération qui tenait à cœur à Madame VALIN, il rappelle qu'elle avait été sollicitée par Monsieur le Maire afin que le boulodrome extérieur porte le nom de son mari.

**Madame ZOCCALI** observe qu'il y a une erreur dans la rédaction de la délibération.

**Monsieur PASEK** relève que la faute se corrige informatiquement ; il n'y a pas lieu pour cela de retirer cette délibération. Madame VALIN l'a appelé et s'est montrée très déçue, Monsieur VALIN représentait la pétanque.

Il fait référence à la réception d'un mail et s'exprime ainsi : « jusqu'à preuve du contraire, il y a un maire dans cette ville, c'est vous. Notre groupe ne le conteste

pas, loin de là. Par contre, il y en a d'autres qui ont peut-être leur volonté, grand bien leur fasse. Un jour, un homme dans cette ville a dit : l'insubordination n'aura pas sa place dans ma méthode de management municipal. Il s'agit de vous, Monsieur le Maire et vous avez raison, car le premier magistrat de la ville, c'est vous et il vous revient la tâche de mener le gouvernail ; nous sommes tous dans le même bateau, nous sommes dans une petite ville, nous ne nous trouvons pas dans la politique politicienne ». Il ne comprend pas ce qui pose problème ; il n'y a qu'à remplacer « dans l'enceinte » par « extérieur » et se propose de réaliser le travail. Il reprend : « Le problème est posé par des gens qui sont absents ce soir pour en discuter. Ce point aurait pu être soumis au vote et chacun aurait assumé ses positions ; on parle d'un hommage fait à un conseiller investi bien avant son mandat au niveau de la ville qui ne faisait pas de politique, on ne peut pas dire qu'il était le plus farouche des opposants bien loin de là. Je pense qu'à un moment donné, c'est un peu facile de se cacher derrière la politique de la chaise vide. On peut faire un vote, je respecte le vote de chacun, la parole de chacun. On parle de l'hommage à quelqu'un, cela fait vraiment très mal ; sa femme était très mal mardi, cela ne représentera pas Jean-Christophe si c'est autre chose que la pétanque ».

**Monsieur BASSEZ** ne comprend pas ce qui pose problème ; tout lui semble en règle, tant la délibération que la proposition du Maire, la famille a été contactée selon la procédure, la photocopie de réponse figure au dossier. Il ne voit pas ce qui peut motiver le retrait comme Monsieur le Maire le propose. Il pense qu'il n'est pas possible de retirer cette délibération de l'ordre du jour sans la motiver. Il suppose que Monsieur le Maire n'a pas l'unanimité dans son groupe pour procéder au vote. Si Monsieur le Maire la retire, on peut penser que la majorité n'est pas unanime et qu'il en est contraint pour faire ce dont il a horreur, c'est-à-dire du favoritisme au sein d'un groupe quel qu'il soit. Monsieur le Maire a toujours respecté les personnes dans leur diversité, c'est ce qui en fait sa richesse, il a été habitué à travailler avec lui en ce sens. Il regrette ce retrait et fait part de sa déception.

**Monsieur le Maire** reconnaît que la délibération a été réalisée dans la précipitation ; la proposition faite à Madame VALIN lui a été transmise par courrier sans consultation de son groupe au préalable. Il va rencontrer Madame VALIN et la décision suivra selon ce qu'il adviendra de cet entretien.

**Monsieur PASEK** souligne que cela dépendra surtout de la majorité. Il pense que celle-ci est divisée.

**Monsieur BASSEZ** regrette le temps où la discussion était de mise. Il explique qu'il avait des affinités particulières avec Monsieur VALIN qui incarnait très sincèrement l'ouverture ; c'était la pétanque, le sport, il écoutait tout le monde. Il comprend que sa femme ait été déçue, rien dans cette lettre ne sous-entend l'éventualité d'une discussion. Il pense que c'est la majorité qui ne suit pas cette

belle proposition faite par Monsieur le Maire et que cela est contraire à son esprit d'ouverture.

**Madame AUCLAIR** ajoute que Monsieur VALIN était une personne très appréciée sur la Commune, si un referendum était mis en place sur la dénomination ou non du boulodrome « espace Jean-Christophe VALIN », au vu du nombre d'adhérents et de la mobilisation des hérinois, la réponse serait un « oui » à la majorité. Il est dommage que pour une poignée de personnes qui estime avoir un plein pouvoir, de revenir sur l'avis d'une généralité et des habitants de la Commune.

INFORMATIONS DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Secrétaire de séance,



**Jean-Marc DAMIEN**

Le Maire,



**Jean-Paul COMYN**

